# Le collège de déontologie de l'AP-HP

## Rôle et missions

Quel que soit votre statut, que vous soyez personnel médical ou non médical, en travaillant à l'AP-HP, vous pouvez vous interroger quant à vos obligations déontologiques.

Le collège de déontologie de l'AP-HP est là pour vous conseiller en toute confidentialité.

Je suis étudiante et je souhaite porter une tenue vestimentaire que j'estime conforme à mes convictions religieuses pendant mes stages. Puis-je le faire ?

Je suis inscrit sur Facebook : puis-je poster des informations éventuellement critiques sur mon activité professionnelle ?

Je souhaite bénéficier de jours de congés supplémentaires pour des fêtes religieuses qui ne figurent pas dans le calendrier comme des jours fériés. Est-ce possible? J'ai accès à ORBIS dans le cadre de mes fonctions. Puis-je consulter mon dossier médical par ce biais ?

Un fournisseur prend en charge ma formation. Dois-je accepter?



Mis en place en décembre 2017, le collège de déontologie peut être saisi **par tous les professionnels** de l'AP-HP et a pour mission :

- D'apporter des **conseils** utiles au respect des obligations et des principes déontologiques dans le cadre de l'exercice de vos fonctions, parmi lesquels le respect du principe de laïcité, la neutralité, la dignité, l'intégrité et le secret professionnel.
- D'émettre des **recommandations** utiles lorsque des faits susceptibles d'être qualifiés de **conflits d'intérêts** lui sont signalés.
- De rendre des avis sur des demandes de **cumuls d'activités complexes**.

Présidé par Lionel Collet, conseiller d'Etat, il est composé de sept membres tenus à une obligation de **confidentialité**, d'**indépendance** et d'**impartialité**.

Il se réunit tous les trimestres au minimum afin d'apporter aux agents une réponse à leur demande dans les meilleurs délais.

### Les missions du collège de déontologie évoluent

Désormais, il exerce en plus les missions de « référent alerte » et « référent laïcité » de l'AP-HP.

#### Le référent alerte

Le collège de déontologie est chargé de recevoir tout signalement d'un agent public qui a personnellement connaissance de certains faits ou actes répréhensibles.

L'acte ou le fait visé doit concerner l'organisme qui l'emploie et constituer :

- · un crime ou un délit.
- ou une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général (par exemple, en matière de santé publique, d'environnement, de sécurité des biens et des personnes, etc.),
- ou une violation grave et manifeste d'un engagement international ratifié ou approuvé par la France, d'une loi ou d'un décret.

#### Le référent laïcité

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le collège peut être sollicité sur le respect et la mise en œuvre du principe de laïcité afin d'accompagner les agents publics et les encadrants dans l'exercice de leurs fonctions en matière de laïcité.

## CONTACT

Par courriel: college.deontologie@aphp.fr